

Composition de référence du Pacte au sein des lycées professionnels

Par exemple, un Pacte dans la voie professionnelle peut-être composé ainsi :

- une part fonctionnelle RCD pour 18 heures ;
- 72 heures de missions de « face à face pédagogique » (trois parts de 24 heures chacune) ;
- deux parts fonctionnelles de type « engagement annuel » (deux forfaits).

Sa composition a vocation à s'adapter au projet d'établissement et au niveau d'engagement de l'agent.

Groupe de missions dans l'arrêté	Missions	Quantum	Libellé de la mission associée dans l'arrêté
	Remplacement de courte durée	18 heures	Remplacement de courte durée
Prise en charge d'élèves	Intervenir auprès de petits groupes d'élèves selon les besoins et difficultés (troubles dys, handicaps, difficultés dans les enseignements généraux)	24 heures	Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits
	Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'options (codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philosophie, etc.)	24 heures	
	Intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles	24 heures	Enseignement et accompagnement dans les périodes post-bac professionnel
	Enseigner dans les spécialisations professionnelles	24 heures	
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite / École ouverte	24 heures	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite / École ouverte
	Intervenir dans le cadre de la découverte des métiers en 5e, 4e,3e	24 heures	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers
Participation aux missions d'innovation pédagogique	Coordonner, prendre en charge et mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants (dont CNR)	forfait	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique

Missions d'accompagnement et d'orientation des élèves	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	forfait	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers
	Coordination du dispositif de la découverte des métiers	forfait	Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5e, 4e et 3e
	Tutorer un groupe d'élèves	forfait	Accompagnement des élèves en difficulté
	Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuer à leur prise en charge en lien avec les partenaires du lycée professionnel	forfait	
	Accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle emploi	forfait	Accompagnement vers l'emploi
	Accompagner après l'année terminale des jeunes ni en emploi ni en formation dans le cadre du dispositif Ambition emploi	forfait	
	Lien établissement-entreprise (formation des tuteurs de stage, bureau des entreprises)	forfait	

Référence : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/MENH2320037N>



metaa
Bordeaux **FO**

Modèle de lettre de mission pour la part fonctionnelle de l'ISOE

Établissement : [code RNE] – [Sigle] [Dénomination principale] [Dénomination complémentaire]

Année scolaire : [Année scolaire]

Le chef d'établissement à [Civilité Prénom et nom du bénéficiaire du pacte]
Discipline : [Discipline]

OBJET : LETTRE DE MISSION POUR LA PART FONCTIONNELLE DE L'ISOE

[Civilité]

En référence au [référence du texte applicable], vous vous êtes engagé(e) pour l'année scolaire [2023-2024] à réaliser l'ensemble des missions précisées ci-après.

Les missions complémentaires

Sur la base du volontariat, les missions complémentaires peuvent porter sur des activités pédagogiques en présence des élèves. Elles peuvent également concerner des missions annualisées portant sur le bon fonctionnement de l'établissement ou les projets portés par les équipes. Selon les cas, elles sont réalisées :

- pour certaines, sous la forme d'un volume horaire annuel ;
- pour d'autres, sous la forme d'un engagement annuel.

La rémunération en sera assurée à travers l'attribution d'une ou de plusieurs part(s) fonctionnelle(s) de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) [de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)].

Les missions que vous vous engagez à accomplir

- « [libellé édition de la mission 1] » du [date de début] à [date de fin], X part(s) fonctionnelle(s)
- « [libellé édition de la mission 2] » du [date de début] à [date de fin], X part(s) fonctionnelle(s)
- « [libellé édition de la mission 3] » du [date de début] à [date de fin], X part(s) fonctionnelle(s)

etc.

Le nombre d'heures réalisées au titre des missions fera l'objet d'un suivi attentif tout au long de l'année scolaire. S'il s'avère que, pour des raisons liées aux besoins du service, le nombre d'heures prévues n'apparaît pas en mesure d'être accompli avant la fin de l'année scolaire, j'arrêterai en temps utile leur redéploiement sur d'autres missions quantifiées en heures pour le volume horaire restant à accomplir.

Le chef d'établissement